



*République Démocratique du Congo*

**LE SENAT**

**4<sup>ème</sup> LEGISLATURE DE LA 3<sup>ème</sup> REPUBLIQUE**

**Honorable BAMANISA SAÏDI Jean**

## **La Cellule de Communication**

### **COMMUNIQUE N° 008/CELLCOM.JBS/2025 RELATIF AUX AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'HONORABLE Jean BAMANISA SAÏDI SUR LES DEMANDES REGULIERES DE PROROGATION DE L'ETAT DE SIEGE DANS UNE PARTIE DU PAYS**

La Cellule de Communication informe l'opinion tant nationale qu'internationale qu'à la suite de fréquentes demandes de prorogation de l'Etat de siège dans une partie du pays, précisément dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, demandes formulées par le gouvernement de la République, l'Honorable Jean Bamanisa Saidi a fait un diagnostic sans complaisance de la situation et en a ressorti les avis et recommandations en termes de la thérapie à apporter: En voici le condensé de son réquisitoire :

1. La situation sécuritaire dégradante en Ituri et au Nord-Kivu avec toutes ses conséquences néfastes sur les populations dont les tueries et massacres à grande échelle, avait poussé le Chef de l'Etat à instituer, par l'Ordonnance 21/015 du 03 Mai 2021, l'état de siège sur les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, conformément aux dispositions de l'article 85 de la Constitution. Cette ordonnance responsabilise le Gouvernement national, à travers les ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice, à en assurer l'exécution. A cet effet, l'Honorable Jean Bamanisa rappelle les dispositions du dernier alinéa de l'article 85 de la Constitution qui disposent qu'une loi détermine les *modalités d'application de l'état d'urgence et de l'état de siège*.

L'Ordonnance 22/024 du 18 Mars 2022, modifie la 21/016 du 03 Mai 2021 par la détermination des compétences des matières entre les juridictions militaires et civiles. En effet, pendant près d'une année, les juridictions de droit commun traitant des matières civiles et commerciales, de travail, administratives, avaient été suspendues et leurs matières étaient traitées par les juridictions militaires, et de facto, les dirigeants militaires et policiers des provinces s'immisçaient dans les affaires judiciaires.

2. Pourquoi jusqu'à ce jour le gouvernement bénéficiaire de cette reprise de gestion des provinces n'avait-il pas, conformément au dernier alinéa de l'article 85 sus-évoqué, élaboré, fait adopter et promulguer la loi portant modalités d'application de l'état de siège ? Il reste vrai que le Parlement avait également sa part de responsabilité. Cette loi d'application devrait fixer les modalités de mise sous gestion de l'état de siège, ainsi que les modalités pratiques de sortie ou de désengagement progressif.

Pour rappel, l'Honorable Jean Bamanisa Saidi avait, en son temps, salué cette mesure en tenant compte du contexte sécuritaire très préoccupante de l'époque, laquelle s'est malheureusement empirée sous l'état de siège. En visionnaire, il avait également avisé, à plus d'une reprise, dès la proclamation de l'état de siège, que la maîtrise sécuritaire de nos provinces demandait au minimum trois ans, s'il y avait un travail sérieux d'organisation des services de défense, à savoir la construction des camps et des casernes, l'acquisition des équipements militaires, les formations, l'augmentation des capacités de nos forces armées et leur prise en charge correcte.

3. L'Honorable Jean Bamanisa Saidi veut savoir s'il y a eu évaluation périodique de la gestion de ces deux provinces par les trois Ministères précités, leurs cahiers de charge et leurs rapports d'évaluation.

S'il y en a eu, pourquoi le gouvernement central a négligé les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance 21/016, pour ce qui concerne la prise en charge des avantages sociaux des membres des gouvernements provinciaux et des assemblées provinciales ? Ces avantages ont soit été supprimés, soit réduits à 20%. Toutefois, martèle l'Honorable Sénateur, cela reste un droit !

4. L'Honorable Jean Bamanisa Saidi estime que si les évaluations étaient faites par le gouvernement central, elles permettraient de se situer sur la durée de 36 mois. Pourquoi ce dernier n'a-t-il pas proposé dans les mesures d'application, que le personnel civil en l'occurrence les ministres et leurs cabinets, du reste devant toucher leurs avantages, soient consultés, ou contribuent à la gestion technique de leurs portefeuilles, que de laisser les gouverneurs militaires, leurs vice-gouverneurs policiers et quelques conseillers gérer les provinces sans une capacité ni expérience de gestion (des provinces) ? L'histoire retiendra tout simplement que les conséquences sont que ces gestionnaires de ces deux provinces sous l'état de siège se sont détournés de leurs missions premières, celles de la sécurisation de l'ensemble de ces entités.
5. Le Sénateur Jean Bamanisa Saidi réitère sa profonde gratitude à Son Excellence Monsieur le Président de la République qui, lors d'une visite d'évaluation à Bunia, avait décidé de lancer les travaux d'asphaltage de 20 Km dans cette ville, un peu comme en compensation de la non-exécution des travaux que la province, avec les opérateurs pétroliers avaient lancés, mais qui s'étaient arrêtés, malgré que la redevance pétrolière y affectée continue d'être perçue et a dépassé les 50 Millions de dollars américains. Pour raison de la bonne gouvernance, ces fonds de la Province devront être justifiés.
6. Un rapport parlementaire a été produit en Août 2021, après évaluation auprès des Ministres précités, étendus aux Ministres des Finances et du Budget. Ce rapport avait-il été pris en compte pour corriger ou adapter la gestion militaire au lendemain de la période qui avait démarré sur les chapeaux de roue en moyens financiers très importants ?
7. L'Honorable Jean Bamanisa Saidi sollicite du gouvernement la transmission des termes de référence et les conclusions de la mission d'évaluation effectuée par le gouvernement central au lendemain des recommandations faites par l'Assemblée Nationale et le Sénat.
8. Il veut également obtenir du gouvernement le schéma de désengagement de la gestion militaire et de la police sur les domaines civils et politiques, assorti d'un chronogramme y afférent.

L'Honorable Jean Bamanisa Saidi tient à rappeler que la paix est une question de tous et par tous. Les populations de ces provinces sous l'état de siège attendent la levée imminente de cette mesure restrictive.

Au vu des allègements politiques promis et réalisés par le Chef de l'Etat, ainsi que des consultations en cours, il est urgent que le Gouvernement central introduise un projet de loi portant programmation du désengagement progressif de l'Etat de siège dans une partie du pays.

Il encourage et soutient le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo dans sa lourde tâche de restaurer et de préserver la paix et la sécurité sur l'ensemble de notre pays. Il recommande enfin au gouvernement central de mettre tous les moyens nécessaires afin d'actionner urgemment le Programme Inclusif RRC-D qu'il a proposé pour le retour à la paix, la reconstruction et le développement de la partie Est de la RDC. Aux responsables politico-administratifs et de la Société Civile, de s'assumer afin de soutenir ce processus de retour à la paix, promouvoir la cohabitation communautaire et de se mobiliser tous ensemble pour bouter l'ennemi dehors.



Fait à Kinshasa le 05/04/2025

**La Cellule de Communication de l'Honorable BAMANISA SAIDI Jean**